



VILLE DE SHANNON
Province de Québec

DEUXIÈME PROJET

RÈGLEMENT NUMÉRO 800-23

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR
LES USAGES CONDITIONNELS 606-18 DE
MANIÈRE À RETIRER LA MENTION DE LA ZONE
V-88**

Règlement numéro 800-23 :

Avis de motion, le 6 février 2023
Dépôt du premier projet, le 21 février 2023
Dépôt du deuxième projet,
Adoption,
Avis de promulgation,

RÈGLEMENT NUMÉRO 800-23

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE USAGES CONDITIONNELS 606-18 DE MANIÈRE À RETIRER LA MENTION DE LA ZONE V-88

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 6 février 2023 ;

Considérant qu'un premier projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire tenue le 6 février 2023 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant ;

En conséquence,

Sur proposition de _____ ;

Appuyé par _____ ;

Il est résolu :

D'adopter le présent règlement lequel ordonne et statue comme suit :

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTREPRÉTATIVES

1.1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

1.2. Titre

Le présent Règlement numéro 800-23 porte le titre de « Règlement modifiant le Règlement sur le usages conditionnels 606-18 de manière à retirer la mention de la zone V-88 ».

CHAPITRE 2 MODIFICATIONS

2.1. L'article 4.1 « Zones admissibles et usages conditionnels autorisés » est modifié afin de retirer la mention de la zone V-88.

2.2. L'article 4.2.4 « Camp de vacances » est modifié afin de retirer la mention de la zone V-88.

CHAPITRE 3 DISPOSITION FINALE

3.1. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

FAIT À SHANNON, QUÉBEC CE ___^e JOUR DE MARS 2023.

La mairesse,
Sarah Perreault

La greffière,
Mélanie Poirier